



Non à la journée de carence !

**Le salaire doit être maintenu
dès le 1^{er} jour d'un arrêt maladie.**

Certains employeurs ont exprimé le souhait d'utiliser la possibilité donnée par la loi de finances 2018 de mettre en place une « journée de carence ». Cela consisterait à priver de rémunération les salariés le 1^{er} jour d'un arrêt de travail pour raison médicale.

Il s'agirait d'un recul social important par rapport à l'article 22 du statut du personnel des IEG qui prévoit le maintien du salaire dès le 1^{er} jour d'un arrêt maladie.

Pour la CFE et l'UNSA Énergies, une telle mesure serait totalement inacceptable.



En effet, cette disposition fait partie de notre contrat social et il n'existe nulle justification pour renoncer à l'existence d'un dispositif plus favorable que la loi. De plus, nous n'acceptons pas la seule logique financière de ladite loi éditée sans aucune concertation !

Rappelons que ce sont les médecins qui prescrivent les arrêts de travail, pas les salariés !

Si certains employeurs persistaient dans leurs intentions, la CFE et l'UNSA Énergies exigeraient l'ouverture immédiate d'une négociation de Branche afin de couvrir, via notre système de protection sociale, la compensation intégrale de la rémunération dès le 1^{er} jour d'un arrêt maladie.